

Genève, 27 mars 2025

## **Stratégie 30 km/h : le canton de Genève prend acte de la décision du TAPI**

**Le département de la santé et des mobilités (DSM) prend acte de la décision du Tribunal administratif de première instance (TAPI) d'annuler la décision prise sous la précédente législature d'abaisser la vitesse sur environ 400 tronçons du canton afin de lutter contre le bruit routier.**

Le département retient que le seul grief ayant conduit à cette décision était la méthode utilisée pour mener l'expertise, nonobstant, notamment, les conclusions de la large consultation réalisée en amont et les expériences effectuées sur le territoire cantonal et dans les autres cantons.

Souhaitant depuis le début de la législature quitter le registre de la judiciarisation de la politique des transports, le département ne compte pas recourir contre cette décision. Il s'engage à réunir prochainement tous les acteurs concernés afin de trouver une solution concertée pour améliorer la fluidité des déplacements. Pour l'autorité publique, l'objectif demeure de préserver la qualité de vie des Genevois et des Genevoises tant en termes de santé publique que de mobilité, sans entraver le libre choix du mode de transport.

*Pour toute information complémentaire : Mme Sophie Davaris, secrétaire générale adjointe en charge de la communication, DSM, tél. 079 623 38 18.*